

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 février 2014

Convocation du 29 janvier 2014

Publication du 04 mars 2014

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD (arrivée à 20h40), Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Était excusé : Gérald MENDES.

Étaient absents : Gilles RICHARD, Guillaume SEVELLEC, Francis REMONDINI.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 février 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'un X^{ème} point : compte-rendu et proposition de la commission « personnel communal ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ La société DISTRIMATIC a achevé sa prestation de remise en fonctionnement du matériel École Numérique Rurale. À titre commercial cette intervention n'a pas été facturée à la commune. L'acquisition d'un commutateur 8 ports d'une valeur de 41,04 €a été réalisée.
- ✓ L'opération « cœur des villages » réalisée ce samedi 1^{er} février a permis de collecter 980 kg de marchandises au profit des restaurants du cœur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Les 83,3 kg collectés à Saulon-la-Rue ont été apportés à Corcelles-lès-Cîteaux, commune centralisatrice de l'opération, par Fabrice LAUNAY. Monsieur le Maire l'en remercie.
- ✓ L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes pour 2013 est de 1 149 € Un rappel de 668 € sur l'année 2012 a été fait sur l'attribution 2013. La trésorière nous a demandé d'effectuer des écritures comptables pour régulariser ces imputations budgétaires en application du principe de non-contraction des dépenses et des recettes. Aussi, à la demande de la Trésorière, à titre exceptionnel, une décision budgétaire modificative n°6 a été prise sur l'exercice 2013 et déposée en préfecture le 24 janvier 2014 dans le délai légal.

Décision budgétaire modificative n°6 – délibération n°2013-52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
6247 (011) transports collectifs	-688 €		
73923 (014) Reversement sur FNGIR	688 €		
TOTAL	0 €		

II. Complément levé topographique rue de Dijon

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 6 janvier, un devis a été demandé à la société FG TOPO pour le complément de levé topographique rue de Dijon (jusqu'à l'intersection de la route des 4 Vents à Barges). Ce devis s'élève à 774 €T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE ce devis. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense ont été ouverts par délibération n°2014-2.

III. Programme travaux de voirie dans le cadre de la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais(CCSD) – demande de subvention et amendes de police * Délibération n° 2014-5

Par délibération n° 2013-10 en date du 04 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de mandat avec la CCSD relative aux aménagements sécuritaires de la RD 31 et de la RD 996.

Le cabinet BAFU, retenu en tant que maître d'œuvre, a réalisé les plans de travaux phase AVP ainsi que les chiffrages correspondants.

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de la RD 31 en tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir pour l'exercice 2014 le programme de l'entreprise BAFU concernant les travaux de la RD 31 en tranche ferme pour un montant estimé à 86 169,75 €H.T. soit 103 403,70 €T.T.C.,
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais,
- **SOLLICITE** par le biais de la Communauté de Communes les aides du Conseil Général au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial ainsi que des amendes de police pour ce programme
- **S'ENGAGE** à exécuter les travaux correspondant au programme de subvention
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant accord de subvention
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Demande de subvention parlementaire * délibération n°2014-6**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Alain SUGUENOT, député, pour les travaux d'aménagement sécuritaires de la RD 31 retenus pour l'exercice 2014 dont le montant est estimé à 86 169,75 €H.T.

IV. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Mairie, d'une salle de rencontres et de loisirs et d'un atelier * délibération n°2014-9

Par délibération n°2013-31 en date du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Celle-ci a été établie en collaboration avec les services du C.A.U.E. sous forme de remise d'intention architecture.

Suite à l'étude des 25 dossiers de candidature par le comité constitué à cet effet, 3 architectes ont été admis à la phase 2. L'audition des intentions architecturales a eu lieu le 15 janvier suivie de leur analyse par le comité. La négociation a été engagée conformément au règlement de consultation au cours de la semaine 05.

Afin de respecter l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en font l'objet, Pascale REMONDINI, propriétaire d'un terrain adjacent la parcelle d'implantation du projet, ne participe ni au débat ni au vote.

L'avis du comité au regard des critères d'évaluation retenus est présenté aux conseillers municipaux. Au vu de cet examen, le projet de l'atelier E.A.U.² a été écarté.

Les projets de l'atelier BRANDON et BOUDIER sont présentés au Conseil Municipal.

Concernant le financement des travaux, les programmes d'aide et les taux de subventions du Conseil Général et de l'État sont présentés. L'étude de la capacité d'emprunt de la commune effectuée sur la base des taux

d'emprunts bancaires en cours (3,34 à 3,89 %) avait démontré qu'un emprunt de 500 000 € était réalisable. Contact va être pris avec la banque publique d'investissement qui peut financer à 100 % un projet jusqu'à 1 million d'euros à un taux de 2,25%. Ce taux très faible permet d'envisager l'emprunt nécessaire au financement de ce projet.

Fabrice LAUNAY exprime son opposition sur le fait d'engager une telle dépense à moins de deux mois du renouvellement du Conseil Municipal : 786 760 €H.T. hors subventions incertaines à ce jour et estimées par Monsieur le Maire à 296 468,50 €; et se refuse donc à transmettre une telle charge aux futurs conseillers municipaux. Cet élu précise qu'il faut rajouter à cette enveloppe 3 à 5 % de dépassement (chiffres annoncés par M. BRANDON lors des entretiens), l'indemnité de 2 000 € versée aux trois candidats ayant remis une intention architecturale prévue dans le dossier de consultations voire d'autres montants non connus à ce jour liés à l'avancement du chantier.

Monsieur le Maire indique que ce choix est établi pour l'avenir de la commune et qu'il convient de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 15 février pour bénéficier d'aides publiques intéressantes. Les prochaines phases sont la constitution de l'avant-projet ainsi que le dépôt et l'instruction du permis de construire. La prochaine assemblée délibérante élue lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, pourra faire le choix de ne pas lancer la consultation des entreprises.

Considérant les projets présentés,
Vu l'avis du comité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 voix contre :

- **RETIENT** l'offre du cabinet BRANDON dont les caractéristiques sont les suivantes (chiffres arrêtés lors des négociations semaine 05 conformément au règlement de consultation)
 - ✓ Estimation prévisionnelle des travaux : opération de base 610 000 €H.T. + extensions = 712 000 €H.T.
 - ✓ Taux d'honoraires missions de base : 8,50%
 - ✓ Taux d'honoraires missions complémentaires : 2,00%
 - ✓ Honoraires rémunération totale : 74 760 €H.T.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire de notifier le marché au cabinet retenu et signer les pièces constitutives du marché après avoir respecté la procédure et les délais règlementaires stipulés dans le Code Général des Marchés Publics et après réception de l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions complets,
- **SE PRONONCE** favorablement sur le paiement de l'indemnité de 2 000 €H.T. aux candidats ayant remis une offre conformément au dossier de consultation,
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

V. Demandes de subventions

1. Construction d'une Mairie – délibération 2014-10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- **ADOpte** le principe de l'opération construction d'une Mairie avec aménagements extérieurs pour un montant estimatif de :
 - ✓ 302 347,83 €H.T. de travaux
 - ✓ 10,5% soit 31 746,52 € de maîtrise d'œuvre
 - ✓ 806,83 € de coordination SPS
 - ✓ 2 127,48 € de bureau de contrôle
 - ✓ 581,76 € de levé topographique
 - ✓ 1 040,38 € d'étude de solsSoit un total de 338 650,80 €H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du programme bâtiments publics communaux non protégés
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur concernant la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur François REBSAMEN pour un montant de 15 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

2. Construction d'une salle de rencontres et de loisirs – délibération n°2014-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- **ADOPTÉ** le principe de l'opération construction d'une salle de rencontre et de loisirs d'une surface de 200m² avec aménagements extérieurs pour un montant estimatif de :
 - ✓ 307 478,26 €H.T. de travaux
 - ✓ 10,5% soit 32 285,22 €de maîtrise d'œuvre
 - ✓ 820,52 €de coordination SPS
 - ✓ 2 163,58 €de bureau de contrôle
 - ✓ 591,64 €de levé topographique
 - ✓ 1 058,04 €d'étude de solsSoit un total de 344 397,24 €H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du programme espaces de rencontres et de loisirs
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur concernant la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Alain HOUVERT pour un montant de 5 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

3. Construction d'un atelier communal – délibération n°2014-12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- **ADOPTÉ** le principe de l'opération construction d'un atelier communal et d'un garage avec aménagements extérieurs pour un montant estimatif de :
 - ✓ 102 173,91 €H.T. de travaux
 - ✓ 10,5% soit 10 728,26 €de maîtrise d'œuvre
 - ✓ 272,66 €de coordination SPS
 - ✓ 718,95 €de bureau de contrôle
 - ✓ 196,60 €de levé topographique
 - ✓ 351,58 €d'étude de solsSoit un total de 114 441,96 €H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du programme bâtiments publics communaux non protégés
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur concernant la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur François PATRIAT pour un montant de 10 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

VI. Attribution des pâtis – Délibération n° 2014-7

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'attribution de pâtis au vu des demandes reçues. Le pâti n° 65, fortement inondable n'est pas remis en location. Le pâti n° 105 est libre. À défaut de location, il conviendra de prévoir son entretien si nécessaire au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les pâtis pour l'année 2014 au prix de 10 €le lot de 6 ares comme suit :

Nom	N° lot	Nb de lot	Surface en ares
Monsieur Charles DESCOURVIERES	56	3/4	4.5
Monsieur Raymond FRANCOIS	57	3/4	4.5
Monsieur Jean-Bernard SIGOILLOT	56/57	½	3
Monsieur Didier LACOMME	58	½	3

Monsieur Hervé DEZANNEAU	58	½	3
Monsieur Georges PETIT	59	1	6
Monsieur Gilles RICHARD	60	1	6
Monsieur Fabrice LAUNAY	61	½	3
Monsieur Alain CAPELLI	61/62	1	6
Madame Chantal MASSON	62	½	3
Monsieur Jean-Pierre HEUGUET	63	1	6
Monsieur José SORLI	64	1	6
Monsieur Jean GOUSSOT	104	1	6

VII. Permanences électorales les 23 et 30 mars 2014

Les conseillers municipaux présents s'inscrivent dans les créneaux proposés pour la tenue du bureau de vote. Celui-ci sera complété par les conseillers municipaux absents et le cas échéant par des électeurs volontaires. La composition finale du bureau de vote sera confirmée lors du Conseil Municipal du 10 mars.

VIII. Compte rendu des réunions

Communauté de Communes du Sud Dijonnais – Rythmes scolaires

Lors de la réunion du 16 janvier 2014, considérant l'avis majoritaire des parents interrogés en faveur du mercredi matin, le conseil communautaire a décidé de retenir la matinée du mercredi matin comme demi-journée supplémentaire et de mettre en place les services nécessaires pour un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La commune de Saulon-la-Rue, après la dernière réunion du Conseil d'École, a envoyé pour avis son projet d'organisation avec cours le samedi matin à l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale qui transmettra à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale. La commune maintient donc sa position et reste dans l'attente de leur retour et prendra acte, le cas échéant, de la décision imposée pour uniformité au niveau du territoire.

IX. Questions et informations diverses

Problèmes de stationnement microcrèche

Monsieur Éric DESQUIREZ explique que le stationnement des véhicules à proximité de la microcrèche rue des Chêneteaux engendre des problèmes de visibilité à l'intersection avec l'impasse en Râteau. La demande de création de places de stationnement intérieur pour le personnel de la microcrèche formulée à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) par Monsieur le Maire va être examinée en commission budget de la CCSD au cours de ce mois.

Images Plaine Nature

Monsieur le Maire transmet l'invitation reçue pour la 4^{ème} édition des rendez-vous Images Plaine Nature à Longecourt-en-Plaine du 7 au 9 février. L'association organisatrice a été autorisée à installer une banderole sur la commune pour annoncer cette manifestation.

X. Compte-rendu et proposition de la commission « personnel communal »

Gwénaëlle SCHAULIES, employée communale, concernée par ce point de l'ordre du jour quitte la séance.

Concernant le projet de création d'un poste d'adjoint technique, M. Gérald MENDES a analysé les besoins de la commune sur une année. Il s'avère que le besoin est ponctuel et très variable selon les périodes de l'année (saisons, prises de congés...). Un recrutement avec un nombre d'heures hebdomadaires fixe ne correspond pas au besoin et la création d'un tel poste est écartée à ce jour. L'augmentation du budget 2014 pour le recours au personnel intérimaire est proposée.

Par ailleurs, la commission propose la mise en place d'un régime indemnitaire pour valoriser le travail des employés communaux.

Délibération n°2014-8

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires à compter du 1^{er} mars 2014 :

■ INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux	Nombre d'agents	Enveloppe annuelle
adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	2,5	1	1 174,18 €

■ INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux	Nombre d'agents	Enveloppe annuelle
adjoints administratifs	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153 €	1	1	1 153 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle des indemnités est modulée par le Maire en fonction de la manière de servir des agents.

- **FIXE** une périodicité de versement mensuelle
- **PRÉCISE QUE** :
 - ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des agents,
 - ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
 - ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de maladie ordinaire, congé maternité, congé paternité, adoption
 - ces indemnités ne seront pas versées durant les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle
 - ces indemnités seront maintenues durant les congés annuels et durant les autorisations spéciales d'absence

- **DIT** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

La commission insiste sur le fait que la notation des employés communaux pour l'année 2013 soit réalisée avant le premier tour des élections municipales à savoir le 23 mars 2014 afin que le personnel soit noté sous la responsabilité de l'équipe sortante.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.